

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 28 août 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	11

Date de la convocation
16 AOÛT 2024

Date d'affichage
16 AOÛT 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Maryse DARNAUD, Mme Patricia BRUNET-POTENTI, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Martine GOUZENNE, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARINI,

Absents excusés : M Helder DA CRUZ (*pouvoir Mme EVERLET*), Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M. Jean-Paul BERGES (*pouvoir Mme DARNAUD*), M Olivier JAQUEMET (*pouvoir Mme BRUNET-POTENTI*), Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 12 juin 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 12 juin 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les décisions des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Pop INSEE 2023	Part pop INSEE	Impact CLECT juin 2024	Montant de l'attribution de compensation (AC) 2024	AC 2025 prévisionnelle (hors GEPU)
Antras	47	0,12%	-97,75 €	-1 689,33 €	-1 787,08 €
Auch	23 624	57,81%	-49 134,78 €	-2 962 002,61 €	-3 011 137,39 €
Augnax	119	0,29%	-247,50 €	-3 682,47 €	-3 929,97 €
Auterive	537	1,31%	-1 116,89 €	-711,52 €	-1 828,41 €
Ayguetinte	162	0,40%	-336,94 €	175,08 €	-161,86 €
Biran	390	0,95%	-811,15 €	-15 421,47 €	-16 232,62 €
Bonas	138	0,34%	-287,02 €	2 092,27 €	1 805,25 €
Castelnaud-Barbarens	557	1,36%	-1 158,49 €	-27 315,21 €	-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	1 038	2,54%	-2 158,90 €	27 097,53 €	24 938,63 €
Castillon-Massas	245	0,60%	-509,57 €	-11 051,78 €	-11 561,35 €
Castin	378	0,92%	-786,19 €	-18 141,69 €	-18 927,88 €
Crastes	259	0,63%	-538,69 €	-17 912,54 €	-18 451,23 €
Duran	882	2,16%	-1 834,44 €	-24 054,90 €	-25 889,34 €
Jégun	1 210	2,96%	-2 516,64 €	18 330,20 €	15 813,56 €
Lahitte	239	0,58%	-497,09 €	-9 027,01 €	-9 524,10 €
Lavardens	379	0,93%	-788,27 €	-21 294,86 €	-22 083,13 €
Leboulain	357	0,87%	-742,51 €	-19 756,33 €	-20 498,84 €
Mérens	69	0,17%	-143,50 €	-2 715,74 €	-2 859,25 €
Mirepoix	237	0,58%	-492,93 €	-9 159,20 €	-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	729	1,78%	-1 516,22 €	-47 587,79 €	-49 104,01 €
Montégut	663	1,62%	-1 378,95 €	-3 958,76 €	-5 337,71 €
Nougaroulet	384	0,94%	-798,67 €	-15 107,49 €	-15 906,16 €
Ordan-Larroque	908	2,22%	-1 888,52 €	-7 915,11 €	-9 803,63 €
Pavie	2 632	6,44%	-5 474,21 €	-41 735,01 €	-47 209,22 €
Pessan	687	1,68%	-1 428,87 €	-19 098,88 €	-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	112	0,27%	-232,95 €	-3 505,49 €	-3 738,44 €
Preignan	1 272	3,11%	-2 645,59 €	14 901,69 €	12 256,10 €
Puycasquier	454	1,11%	-944,26 €	27 739,89 €	26 795,63 €
Roquefort	283	0,69%	-588,60 €	565,79 €	-22,81 €
Roquelaure	594	1,45%	-1 235,44 €	-14 736,67 €	-15 972,11 €
Sainte-Christie	557	1,36%	-1 158,49 €	74 623,83 €	73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	326	0,80%	-678,04 €	10 610,89 €	9 932,85 €
Saint-Lary	284	0,69%	-590,68 €	-7 774,45 €	-8 365,13 €
Tourrenquets	116	0,28%	-241,26 €	-4 230,41 €	-4 471,67 €
TOTAL	40 868	100%	-85 000,00 €	-3 133 449,55 €	-3 218 449,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 10 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLEI

